



Quels sont les objectifs de cette fiche ?

- ➔ Compléter d'éventuelles directives anticipées (cf. Loi Leonetti du 22 avril 2005).
- ➔ Transmettre au médecin intervenant en situation d'urgence des informations utiles pour permettre une prise en charge appropriée à l'état du patient selon ses souhaits et/ou de son entourage.



Cette fiche est élaborée en dehors d'un contexte d'urgence, il est possible que le patient et/ou son entourage changent d'avis lorsqu'ils sont confrontés à la situation d'urgence.



Cette fiche est une aide à la décision. Le médecin intervenant en urgence reste responsable de ses décisions et peut à tout moment contacter l'un des médecins identifiés sur la fiche pour un échange collégial.

Pour quels patients ?

- ➔ Pour les patients porteurs d'une maladie chronique grave en phase avancée avec risque vital potentiel.

A quel moment ?

- ➔ Quand la question de la limitation des traitements se pose.

Qui peut remplir cette fiche ?

- ➔ Médecin connaissant le patient : médecin traitant, médecin hospitalier référent, médecin coordonnateur HAD, du Réseau, d'EHPAD, d'EMSP...



En concertation pluridisciplinaire avec les différents intervenants en tenant compte de l'avis du patient et de son entourage.

Précisions sur quelques items de la fiche :

- ➔ Prescriptions anticipées : mise à disposition d'une ordonnance et des produits adaptés (médicaments et dispositifs médicaux) permettant la prise en charge des symptômes d'inconfort.

Mise à jour régulière :

- ➔ En cas de suivi prolongé ou de changement dans l'évolution de la maladie ou du traitement.

Transmission et classement de la fiche :

- ➔ Un exemplaire est conservé avec l'accord du patient et/ou de son entourage au domicile.
- ➔ La fiche est transmise à l'ensemble des médecins impliqués dans la prise en charge.